

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE

1 -Conditions générales de vente (CGV)

1-1 Application

Les présentes CGV s'appliquent aux opérations de ventes conclues par l'hôtel VAL-VIGNES avec des clients particuliers, professionnels, associatifs, etc.

1-2 Capacité

Tout client de VAL-VIGNES reconnaît avoir la capacité de contracter, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous curatelle ou sous tutelle.

1-3 Prix

Les prix sont indiqués en Euros. La TVA est toujours comprise. Les prix indiqués ne comprennent que les prestations strictement mentionnées dans la réservation. Au prix mentionné dans la réservation seront ajoutées, lors de la facturation, les prestations complémentaires fournies par l'hôtelier lors du séjour et la taxe de séjour. Les prix mentionnés sur le site sont susceptibles de modification sans préavis et seul le prix indiqué dans la confirmation de réservation est contractuel.

1-4 Modalités de paiement

Le règlement de l'ensemble des prestations se fait, lors du séjour, directement auprès de l'hôtelier, sauf dans les cas particuliers mentionnés plus bas.

1-5 Force majeure

La force majeure s'entend de tout évènement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche soit le client, soit l'hôtelier d'assurer tout ou partie des obligations prévues au contrat.

Il en est notamment ainsi en cas de grève, insurrection, émeute, prohibitions édictées par les autorités gouvernementales ou publiques.

Il est expressément convenu que la force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques et que chaque partie supporte la charge des frais qui en découlent.

Les clients supporteront notamment seuls les frais supplémentaires qui pourraient être engagés pour permettre la poursuite du voyage, à la suite de la survenance d'un cas de force majeure.

1-6 Réclamations

Toute réclamation, pour être prise en compte, doit être formulée auprès de la direction de l'hôtel VAL-VIGNES dans un délai de 15 jours à compter de la date de séjour.

Après avoir saisi la direction de l'établissement et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 30 jours, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel.

1-7 Responsabilité

La sécurité des biens et des personnes au sein de VAL-VIGNES relève de la seule responsabilité de l'hôtelier. En cas d'évènement atteignant la personne ou les biens du client (vol, incendie, ...) lors d'un séjour, VAL-VIGNES pourra être tenue pour responsable.

1-8 Informatique et Libertés

En application de la loi L.78-17 du 6 janvier 1978, le client est informé que les informations à caractère nominatif communiquées à l'hôtel VAL-VIGNES font l'objet d'un traitement informatisé, sauf opposition expresse de sa part.

Ce traitement informatisé a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Le client dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression auprès de la réception ou du service commercial de VAL-VIGNES.

Les informations qui vous sont demandées lors de la réservation sont indispensables pour le bon traitement de votre demande. Ces informations ont pour seuls destinataires les services de l'hôtel VAL-VIGNES concernés par la demande de réservation.

Le client dispose d'un droit d'accès à ces données auprès de VAL-VIGNES.

1-9 Droit applicable

Tout différend, toute réclamation ou tous litiges relatifs aux modalités de réservation d'un séjour ou d'une chambre d'hôtel sont soumis au droit français.

2 -Conditions particulières de vente

2-1 – Grand public

2-1-1 Conditions de réservation

Afin de garantir sa réservation, il est demandé au client de communiquer son numéro de carte bancaire, la transmission se faisant par mode sécurisé.

La réservation n'est ferme et définitive qu'après réception de la confirmation adressée au client.

L'intégralité du paiement du séjour s'effectue directement auprès de l'hôtelier. Le versement d'arrhes afin de garantir la réservation à certaines saisons (marchés de Noël, ...), plusieurs nuitées (forfaits) et pour des packs est demandé.

Ces arrhes sont à verser dans un délai communiqué lors de la demande de réservation.

Trois modes de versement des arrhes sont possibles :

- soit par chèque à l'ordre de VAL-VIGNES et adressé directement à l'hôtel
- soit par carte bancaire
- soit par virement :

| | | | | |
|--------|-------|-------|-------------|------------|
| France | 18206 | 00001 | 44690024001 | Clé RIB 60 |
|--------|-------|-------|-------------|------------|

| | | | | |
|----------|---------------------------------|--|--|--|
| Etranger | 76 1820 6000 0144 6900 2400 160 | | | |
|----------|---------------------------------|--|--|--|

| | | | | |
|---------------|----------------|------|-------------|--|
| Bank (BIC) | Identification | Code | AGRIFRPP882 | |
|---------------|----------------|------|-------------|--|

Dans ce cas, la réservation ne devient ferme et définitive qu'à réception des arrhes par l'hôtelier, dans les délais impartis.

Le paiement du solde du séjour s'effectuera sur place auprès de l'hôtelier.

Il est demandé au client de prévoir une arrivée à l'hôtel avant 18h00 et de prévenir l'hôtelier en cas d'arrivée tardive.

2-1-2 Modification d'une réservation

Toute demande de modification d'une réservation doit être formulée auprès de la réception de VAL-VIGNES.

Les demandes de modifications peuvent entraîner, le cas échéant, l'application des conditions d'annulation.

En cas de force majeure ou en raison de circonstances exceptionnelles, l'hôtel se réserve le droit d'héberger les clients dans un hôtel proche de catégorie équivalente, sans aucune modification tarifaire.

2-1-3 Conditions d'annulation

En cas de garantie par carte bancaire, le délai d'annulation sans frais est de 2 jours avant la date d'arrivée (48 heures).

- En cas d'annulation à moins de 2 jours, 1 nuit sera débitée.
- En cas de garantie par arrhes, quel que soit le délai d'annulation, les arrhes ne sont pas remboursables.

La date de réception de la demande d'annulation (par mail, courrier, téléphone, télécopie) sera la date retenue pour l'annulation.

- En cas de non-présentation du client à l'hôtel et en l'absence d'annulation, le montant total de la réservation sera prélevé.

2-1-4 Responsabilité

Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française et à la compétence des Tribunaux de Colmar.

2-2 - Entreprises (séminaires)

2-2-1 Application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent entre les organisateurs de manifestations professionnelles et l'hôtel Val-Vignes. Elles sont applicables à partir de 10 chambres et/ou de 10 couverts pour un séjour de même durée, comprenant des prestations identiques et faisant l'objet d'une même facture. En validant sa réservation, le client déclare accepter sans réserve, l'intégralité des présentes conditions générales de ventes. En cas de contradiction entre les dispositions figurant au devis signé par le client et celles des présentes conditions générales de ventes, les dispositions du devis sont applicables.

2-2-2 Réservation

Le contrat n'est définitivement conclu qu'après :

- le retour à l'hôtelier d'un exemplaire de la proposition de service et des conditions générales de ventes revêtus du cachet et de la signature du client avec la mention « Bon Pour Accord » avant la fin de la date d'option.
- l'option devient réservation qu'après versement d'arrhes correspondant à 30% du montant total estimé.

-Pour tout séminaire dont le montant serait égal ou supérieur à 10 000 euros : 30% d'arrhes sera demandé à la commande, 50% d'arrhes 30 jours avant la manifestation. Le solde se fera à réception de la facture.

Trois modes de versement des arrhes sont possibles :

- soit par chèque à l'ordre de VAL-VIGNES et adressé directement à l'hôtel
- soit par carte bancaire
- soit par virement :

| | | | | |
|--------|-------|-------|-------------|------------|
| France | 18206 | 00001 | 44690024001 | Clé RIB 60 |
|--------|-------|-------|-------------|------------|

| | | | | |
|----------|---------------------------------|--|--|--|
| Etranger | 76 1820 6000 0144 6900 2400 160 | | | |
|----------|---------------------------------|--|--|--|

| | | | | |
|---------------|----------------|------|-------------|--|
| Bank (BIC) | Identification | Code | AGRIFRPP882 | |
|---------------|----------------|------|-------------|--|

2-2-3 Modifications

Toute modification ou annulation partielle ou totale doit faire l'objet d'une notification écrite du client à l'hôtel. L'acceptation par l'hôtel doit être signifiée par écrit. En cas de désaccord l'hôtel se réserve le droit d'annuler la demande et d'appliquer les pénalités spécifiques au point 2-2-5.

2-2-4 Organisation de la réservation

Les chambres

Le client s'engage à adresser à l'hôtel une situation de ses ventes 21 jours avant la date d'arrivée et la liste nominative des participants au plus tard 14 jours avant la date d'arrivée. Sans réception de ces documents l'hôtelier se réserve le droit d'utiliser partiellement les locaux réservés initialement mais non confirmés. L'hôtelier s'engage à mettre les chambres à disposition à 15 heures le jour de d'arrivée et celles-ci devront être libérées au plus tard à 11 heures le jour du départ. En cas de non disponibilité ou en cas de force majeure, l'hôtelier se réserve la possibilité de modifier le type d'hébergement, de faire héberger totalement ou partiellement les participants dans un hôtel de proximité et de catégorie équivalente pour des prestations de même nature, les frais inhérents au transfert restant à la charge de l'hôtelier.

Les couverts

Le client doit préciser par écrit à l'hôtelier le nombre exact de couverts prévus pour chaque repas trois jours ouvrables avant le début de la manifestation. La réduction du nombre de couverts est considérée comme annulation partielle. Tout couvert annulé entre 3 jours et la date d'arrivée sera facturé.

Le client doit confirmer son choix de menu au plus tard huit jours ouvrables avant le début de la manifestation. Au-delà l'hôtelier se réserve le droit d'imposer un choix.

2-2-5 Annulation

L'annulation de tout ou partie de la réservation initiale doit être adressée à l'hôtel. Le changement de dates de manifestation est considéré comme annulation totale. Elle donne lieu à la facturation des indemnités suivantes :

- Plus de 30 jours avant le début de la manifestation : pas d'indemnités
- De 15 à 30 jours avant le début de la manifestation : indemnité de 50% du montant du devis
- De 14 jours à 3 jours avant le début de la manifestation : indemnités de 80% du devis
- Moins de 3 jours : 100% du montant total du devis

En cas de no-show ou annulation sans préavis la prestation dans sa totalité sera facturée

2-2-6 Tarifs - Pré paiement – Règlement

Ces montants sont déduits de la facture finale sous réserve d'application des indemnités d'annulation. Le règlement du solde se fera à 30 jours date de la facture. Tout retard donnera lieu à des pénalités sur la base de 1 fois ½ le taux d'intérêt légal. Les frais de procédures engagés par l'hôtel pour recouvrer les créances sont à la charge du client. Les extras doivent être réglés à l'hôtel par les participants avant le départ du groupe. A défaut de règlement d'un ou plusieurs des participants la facture sera présentée au client qui s'engage à la payer à réception. La Direction se réserve le droit de rectifier ses tarifs sans préavis.

2-2-7 Délogement

En cas de force majeure l'hôtel se réserve la possibilité de faire héberger partiellement ou totalement les participants dans un hôtel de proximité de catégorie équivalente. Les frais de transferts sont à la charge de l'hôtel.

2-2-8 Réglementation et litiges

Tout litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable et relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent contrat sera soumis à l'appréciation du tribunal de commerce de Colmar du ressort dont est soumis l'hôtel.

2-3 – Groupes touristiques

2-3-1 Application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent entre les clients et l'hôtel Val-Vignes.

En validant sa réservation, le client déclare accepter sans réserve, l'intégralité des présentes conditions générales de ventes. En cas de contradiction entre les dispositions figurant au devis signé par le client et celles des présentes conditions générales de ventes, les dispositions du devis sont applicables.

2-3-2 Réservation

Le contrat n'est définitivement conclu qu'après :

- le retour à l'hôtelier d'un exemplaire de la proposition de service et des conditions générales de ventes revêtus du cachet et de la signature du client avec la mention « Bon Pour Accord » avant la fin de la date d'option.

-l'option devient réservation qu'après versement d'arrhes correspondant à 30% du montant total estimé à la date d'option, 65% du montant total estimé 30 jours avant le séjour.

Trois modes de versement des arrhes sont possibles :

- soit par chèque à l'ordre de VAL-VIGNES et adressé directement à l'hôtel

- soit par carte bancaire

- soit par virement :

| | | | | |
|--------|-------|-------|-------------|------------|
| France | 18206 | 00001 | 44690024001 | Clé RIB 60 |
|--------|-------|-------|-------------|------------|

| | |
|----------|---------------------------------|
| Etranger | 76 1820 6000 0144 6900 2400 160 |
|----------|---------------------------------|

| | | | |
|---------------|----------------|------|-------------|
| Bank (BIC) | Identification | Code | AGRIFRPP882 |
|---------------|----------------|------|-------------|

2-3-3 Modifications

Toute modification ou annulation partielle ou totale doit faire l'objet d'une notification écrite du client à l'hôtel. L'acceptation par l'hôtel doit être signifiée par écrit.

En cas de désaccord l'hôtel se réserve le droit d'annuler la demande et d'appliquer les pénalités du point 2-3-5.

2-3-4 Organisation de la réservation

Les chambres

Le client s'engage à adresser à l'hôtel une situation de ses ventes 21 jours avant la date d'arrivée et la liste nominative des participants au plus tard 14 jours avant la date d'arrivée. Sans réception de ces documents l'hôtelier se réserve le droit d'utiliser partiellement les locaux réservés initialement mais non confirmés. L'hôtelier s'engage à mettre les chambres à disposition à 15 heures le jour de d'arrivée et celles-ci devront être libérées au plus tard à 11 heures le jour du départ. En cas de non disponibilité ou en cas de force majeure, l'hôtelier se réserve la possibilité de modifier le type d'hébergement, de faire héberger totalement ou partiellement les participants dans un hôtel de proximité et de catégorie équivalente pour des prestations de même nature, les frais inhérents au transfert restant à la charge de l'hôtelier.

Les couverts

Le client doit préciser par écrit à l'hôtelier le nombre exact de couverts prévus pour chaque repas trois jours ouvrables avant le début de la manifestation. La réduction du nombre de couverts est considérée comme annulation partielle. Tout couvert annulé entre 3 jours et la date d'arrivée sera facturé.

Le client doit confirmer son choix de menu au plus tard huit jours ouvrables avant le début de la manifestation. Au-delà l'hôtelier se réserve le droit d'imposer un choix.

2-3-5 Annulation

L'annulation de tout ou partie de la réservation initiale doit être adressée à l'hôtel. Le changement de dates de séjour est considéré comme annulation totale.

Elle donne lieu à la facturation des indemnités suivantes : de 29 à 8 jours : indemnité de 30 %

De 7 à 3 jours : indemnités de 75% du montant du devis

Moins de deux jours : indemnités de 100% du montant du devis

En cas de no-show ou annulation sans préavis la prestation dans sa totalité sera facturée.

2-3-6 Tarifs - Pré paiement - Règlement

Ces montants sont déduits de la facture finale sous réserve d'application des indemnités d'annulation.

Paiement de 30% à la commande.

Paiement de 65% à 30 jours avant l'arrivée.

Le règlement du solde se fera au départ du groupe.

Le non-respect des conditions de règlement a pour conséquence l'annulation du séjour.

2-3-7 Délogement

En cas de force majeure l'hôtel se réserve la possibilité de faire héberger partiellement ou totalement les participants dans un hôtel de proximité de catégorie équivalente.

Les frais de transferts sont à la charge de l'hôtel.

2-3-8 Réglementation et litiges

Tout litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable et relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent contrat sera soumis à l'appréciation du tribunal de commerce de Colmar du ressort dont est soumis l'hôtel.

2-4 - Evènementiel / Location de salles

2-4-1 Réservation

Le contrat n'est définitivement conclu qu'après :

- le retour à l'hôtelier d'un exemplaire de la proposition de service et des conditions générales de ventes revêtus du cachet et de la signature du client avec la mention « Bon Pour Accord » avant la fin de la date d'option

-l'option devient réservation qu'après versement d'arrhes correspondant à 30% du montant total estimé.

Trois modes de versement des arrhes sont possibles :

- soit par chèque à l'ordre de VAL-VIGNES et adressé directement à l'hôtel

- soit par carte bancaire

- soit par virement :

| | | | | |
|--------|-------|-------|-------------|------------|
| France | 18206 | 00001 | 44690024001 | Clé RIB 60 |
|--------|-------|-------|-------------|------------|

| | | | | |
|----------|---------------------------------|--|--|--|
| Etranger | 76 1820 6000 0144 6900 2400 160 | | | |
|----------|---------------------------------|--|--|--|

| | | | | |
|---------------|----------------|------|-------------|--|
| Bank (BIC) | Identification | Code | AGRIFRPP882 | |
|---------------|----------------|------|-------------|--|

2-4-2 Modifications

Toute modification ou annulation partielle ou totale doit faire l'objet d'une notification écrite du client à l'hôtel. L'acceptation par l'hôtel doit être signifiée par écrit.

En cas de désaccord l'hôtel se réserve le droit d'annuler la demande et d'appliquer les pénalités du point 2-4-3.

2-4-3 Annulation

L'annulation de tout ou partie de la réservation initiale doit être adressée à l'hôtel. Le changement de dates de séjour est considéré comme annulation totale.

En cas d'annulation, les arrhes ne sont pas remboursables.

2-4-4 Tarifs – Pré paiement – Règlement

Ces montants sont déduits de la facture finale sous réserve d'application des indemnités d'annulation.

Paiement de 30% à la commande.

Paiement de 70% à 8 jours avant l'arrivée.

Le non-respect des conditions de règlement a pour conséquence l'annulation du séjour.

2-4-5 Assurance de responsabilité civile

Le client s'engage à fournir à Val-Vignes, 8 jours avant la manifestation, une attestation d'assurance Responsabilité Civile avec le montant de la garantie couvrant les dommages d'incendie et de dégâts des eaux. La non-soumission de cet attestation entraînera l'annulation de fait de la manifestation.

VAL-VIGNES

Société par Action Simplifiée au capital de 4'180'000,00 EUR

R.C.S. Colmar TI 501 819 015

SIRET 5018 1901 5000 48

N° de TVA intracommunautaire FR82501819015

Adresse

23, Chemin du Wall

F-68590 Saint Hippolyte

FRANCE

Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L.121-20-4 du code de la consommation, le droit de rétractation pour les réservations de séjours à l'hôtel-restaurant VAL-VIGNES ne s'applique pas au sein de l'établissement.